

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution d'un marché public de prestations intellectuelles (accord cadre à bons de commandes) pour la réalisation de photos et vidéos pour la promotion du bouquet de services « Mobilité » de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de fournitures et services dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la procédure de consultation pour le marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation de photos et vidéos pour la promotion du bouquet de services « Mobilité » de Hautes Terres Communauté ;

Considérant la nécessité de promouvoir les actions portées par Hautes Terres Communauté dans la cadre du bouquet de services « Mobilités » ;

Considérant le rapport d'analyse des offres selon les critères définis dans le cadre de la consultation ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025 opération n°193 équipements mobilité, chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, article 2051 – Concessions et droits similaires ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un marché public de type accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise NICOMPHOTO (Monsieur Nicolas MARTIN), située 2 avenue de la Gare 12500 ESPALION, pour la réalisation de photos et vidéos dans le cadre de la promotion du bouquet de services « Mobilité » de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : Le montant maximum de l'accord cadre à bons de commandes est fixé à 7 000 € HT ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

